

**Délibération N°3**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-trois

Le Dix-Neuf Janvier à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 13 Janvier 2023 s'est réuni, à  
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme AUBIN

Absent :

- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président évoque la réouverture estivale de la piscine de Bert. Il rappelle à l'assemblée que, chaque année, la surveillance du bassin est assurée par un MNS de la piscine de Lapalisse, qui lui même doit être remplacé sur son poste de surveillance à la piscine de Lapalisse. Monsieur le Président suggère donc de créer un poste de MNS saisonnier durant la période estivale.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

σ de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives, à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité, pour la période estivale, rémunéré au 1er échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives,

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et toutes pièces nécessaires,

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	24

**OBJET :**

**Création d'un poste de  
MNS saisonnier**

σ d'inscrire au budget primitif, compte 64131, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 24 JAN. 2023  
Publié ou Notifié  
le : 20 JAN. 2023  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"